



Aytré, le vendredi 27 mars 2026

DÉCISION DU MAIRE N°13-2026

Objet : Non-reconduction des lots n°1 à n°8 du marché d'entretien des locaux communaux et CCAS

Émetteur :
Pole ressources
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :
Steven ROUSSEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R 2112-4,

Vu la délibération n°4 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Madame la Maire en son alinéa 4.

Vu la décision du maire n°31/2023 portant sur l'attribution des lots n°1 à 8 sur l'entretien ménager des locaux communaux et du CCAS

CONSIDÉRANT les dispositions du CCAP permettant à la collectivité de ne pas reconduire le marché, sous réserve du respect d'un préavis minimum de trois mois avant la date anniversaire, durant lequel les attributaires poursuivent l'exécution des prestations,

CONSIDÉRANT que les LOTS n°1 à 8 ont été notifiés le 01 juin 2023 pour une durée initiale de 12 mois reconductible dans la limite de trois fois pour la même durée,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite redéfinir son périmètre d'intervention et des crédits alloués à l'opération,

Le Maire DÉCIDE :

Article I :

De prononcer la non-reconduction des lots suivants :

- **Lot n°1 : Mairie et annexe** : attribué à l'entreprise DES propreté pour un montant annuel de 35 278 € TTC.
- **Lot n°2 centre technique municipal** : attribué à l'entreprise DES propreté pour un montant annuel de 14 214,72 € TTC
- **Lot n°3 : Equipements sportifs** : Attribué à l'entreprise DES propreté pour un montant annuel de 52 280,64 € TTC
- **Lot n°4 : Equipements culturels** : Attribué à l'association L'Escale pour un montant annuel de 37 364 € TTC
- **Lot n°5 : Locaux CCAS** : Attribué à l'entreprise DES propreté pour un montant annuel de 9 227,52 € TTC.
- **Lot n°6 : Sanitaires publics** : Attribué à l'association L'Escale pour un montant annuel de 25 2026 € TTC
- **Lot n°7 : Salles polyvalentes** : Attribué à l'association L'Escale pour un montant annuel de 17 914,08 € TTC
- **Lot n°8 : Vitrieres** : attribué à l'entreprise DES propreté pour un montant annuel de 5 436 € TTC.

Article II :

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article III :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Hélène Rata

Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "H. Rata", with a horizontal line underneath.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de réception préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :